

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 529

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT****VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les  
Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL  
N° 498 du 18 mars 2024****VU** Le Code Pénal,**VU** Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0266/2024

**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant  
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup>  
Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,  
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,**VU** L'Arrêté Municipal n° n° 498 du 18 mars 2024 portant  
réglementation de la circulation et du stationnement dans les  
fractions et quartiers périphériques,**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les règles de du marché  
aux puces et à la brocante de la fraction de la Capte.**ARRETE****ARTICLE 1 :** L'article 47 alinéa 8, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n° 498 du 18 mars 2024 définissant le  
marché aux puces et à la brocante se déroulera tous les 1er et 3ème dimanches, de 05h00 à 15h30, sur les voies et portions de  
voies suivantes :- **du 1er octobre au 31 mai : Avenue de la PINEDE**, dans sa partie comprise entre la traverse de la  
L'ARROGANTE et la traverse RICHELIEU.Le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger à l'organisation du marché seront interdits de 5h00 à 15h30, sur  
les voies visées à l'article 2.

Les exposants peuvent accéder au site à partir de 7h30, après contrôle des autorisations émises par le service commerce.

A 14h30, les étals doivent avoir été repliés pour le passage du service de nettoyage.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours  
contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone  
04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Publié le ..... **29 MARS 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 28 mars 2024

Pour Le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + PC

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240329-529-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

